

**Décision ILR/G25/39 du 12 décembre 2025**

**portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par la société Sudénergie S.A. pour l'année 2026**

**SECTEUR GAZ NATUREL**

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29 ;

Vu le règlement ILR/G24/19 du 28 juin 2024 arrêtant les méthodes de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2025 à 2028 ;

Vu le règlement ILR/G24/35 du 22 juillet 2024 arrêtant les méthodes de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2025 à 2028 - Détermination du coût moyen pondéré du capital applicable aux investissements de l'année 2025 ;

Vu le règlement ILR/G25/24 du 30 juin 2025 concernant la fixation du coût moyen pondéré du capital applicable aux investissements de l'année 2026 ;

Vu la demande d'acceptation de la société Sudénergie S.A. introduite auprès de l'Institut le 30 août 2025 et complétée le 8 décembre 2025 ;

Considérant que les éléments du calcul du revenu maximal autorisé pour l'année 2026 sont raisonnables et se justifient par rapport aux activités de transport et de distribution ;

Considérant que le revenu maximal autorisé pour l'année 2026 est déterminé à partir des prévisions budgétaires décrites dans la note budgétaire et le modèle de rapport conformément au règlement ILR/G24/19 précité ;

Considérant que les tarifs d'utilisation du réseau de distribution pour l'année 2026 sont déterminés à partir du revenu maximal autorisé et à l'aide de données prévisionnelles pour le prélèvement et la puissance ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** L’Institut approuve un revenu maximal de 30.949.036 euros pour l’année 2026.

**Art. 2.** Pour l’année 2026, l’Institut accepte les tarifs d’utilisation du réseau de distribution de gaz naturel ainsi que les tarifs pour les services accessoires à l’utilisation du réseau de distribution de gaz naturel, tels que définis par la société Sudenergie S.A. comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe	composante volume	composante capacité	rabais client effaçable
		[€/mois]	[€/Nm <sup>3</sup> ]	[€/kW]	[€/kW]
1	G4 - G16	8,69	0,2202		
2	G25 - G40	48,85	0,0539	13,470	
3	G65	183,08	0,0440	13,469	-4,276
	G100	183,08			
	G160	189,08			
	G250	209,08			
	G650	286,08			

**Art. 3.** Les tarifs visés à l’article 2 sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et publiés par la société Sudenergie S.A. sur son site Internet.

**Art. 4.** La présente décision est notifiée à la société Sudenergie S.A. et publiée sur le site internet de l’Institut.

Un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal administratif de Luxembourg par ministère d’avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l’Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l’introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n’intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

**Pour l’Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

(s.) Claude Rischette  
Directeur adjoint

(s.) Sandra Wietor  
Directrice adjointe

(s.) Luc Tapella  
Directeur